

VOTRE DOSSIER D'AFFILIATION À L'ENIM



Pièces à joindre pour constituer votre dossier

Elève de nationalité française ou ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne.

Vous devez fournir :

- un extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille;
- une photocopie de l'attestation de droits délivrée par le régime de sécurité sociale dont dépend l'enfant à la date d'entrée à l'école ;
- une photocopie recto de la Carte Vitale détenue;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'enfant, ou une autorisation de versement sur le compte bancaire du représentant légal;
- un certificat de scolarité si l'enfant à plus de 16 ans.

Pour les élèves qui ne sont pas ressortissants de l'Union Européenne,

vos dossier doit comprendre en plus :

- un extrait d'acte de naissance, rédigé ou traduit en français, comportant la filiation ;
- un titre de séjour, ou récépissé de demande de titre de séjour si vous avez plus de 18 ans, ou un visa de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ;
- un Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'élève, ou autorisation de versement sur le compte bancaire du représentant légal
- un certificat de scolarité si l'enfant à plus de 16 ans.

Le dossier complet est à remettre dès la rentrée à l'Etablissement où entre votre enfant.



INFORMATIONS À CONSERVER



Vous changez de situation

Vous devez penser à informer l'Enim de tous les changements qui vous concernent ou qui concernent vos ayants-droit dans les délais les plus brefs, avec les pièces justificatives selon le cas.

- **Changement de situation de famille** : mariage, PACS, concubinage, divorce, séparation, naissance, adoption, décès.
- **Changement d'adresse.**
- **Changement de domiciliation bancaire.**
- **Changement de médecin traitant.**
- **Changement d'activité professionnelle.**
 - Pour vous : activités relevant d'un autre régime
 - Pour vos ayants-droit : début/reprise activité professionnelle
- **Situation des enfants**
 - Au-delà de la date anniversaire des 16 ans si l'enfant poursuit sa scolarité, il faut adresser chaque année un certificat de scolarité et ce jusqu'à la veille du 21^e anniversaire.
 - L'Enim ne peut en aucun cas maintenir la couverture sociale d'un enfant au-delà de son 21^e anniversaire, s'il poursuit des études relevant du régime des étudiants.
 - L'enfant qui a atteint ses 16 ans doit choisir un médecin traitant et faire parvenir à l'Enim le formulaire dûment rempli par le médecin et cosigné par un des parents (enfant mineur).

Vous voyagez

- **En Europe** (Union européenne) vous devez demander à l'Enim la délivrance d'une carte européenne d'assurance maladie, au plus tard 1 mois avant votre départ. Elle permet la prise en charge de vos soins, directement sur place.
- **Autres pays** : le règlement est possible sur présentation des factures et documents originaux dans la limite du montant du remboursement qui aurait été perçu en France pour des soins identiques sous réserve de la justification de l'urgence par le Médecin Conseil.
- **Délivrance de médicaments** : toute prescription de médicaments supérieure à un mois doit faire l'objet d'une demande d'accord préalable auprès de l'Enim au moins 15 jours avant le départ.

Votre compte assuré

Ce télé-service vous permet de consulter vos remboursements, de demander une carte européenne d'assurance maladie ou encore d'éditer une attestation de droits. Pour le créer, rendez-vous sur www.enim.eu.

Votre Carte Vitale

Il vous appartient de mettre à jour régulièrement votre carte Vitale, au moins une fois par an sur les bornes accessibles dans la plupart des pharmacies ou les Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

- En cas de perte ou vol, informer l'Enim par courrier ou courriel.
- La nouvelle carte est délivrée dans un délai moyen d'un mois.

Pour les élèves identifiés dans les délégations mer et littoral des départements 29, 56, 44, 85, 17, 33, 40 et 64

Centre des prestations maladie 2

33 boulevard Cosmao-Dumanoir
56327 Lorient
cpm2.sdpo@enim.eu
Fax : 02 97 64 84 41

Pour tous les autres départements de métropole et les départements d'outre-mer

Centre des prestations maladie 1

Arsenal de la marine
Quai Solidor - BP 125
35407 Saint-Malo cedex
cpm1.sdpo@enim.eu
Fax : 02 99 82 98 83

Un numéro unique **0 811 701 703***

(*Prix d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine)

Vos feuilles de soins

Toutes les rubriques doivent être renseignées et la feuille de soin signée pour être valide et permettre de traiter le dossier dans les meilleurs délais. Privilégiez l'utilisation de la carte Vitale, les remboursements sont plus rapides.